

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS CARAMBELLE/SCRAPCOOKING® MONDIAL DE FOOTBALL 2018

ARTICLE 1. Organisation

La société Cultura Sodival SA, dont le siège se situe Avenue de Magudas à Mérignac, représentée par Frédéric Becquart organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**Maillot de foot en pâtisserie créative – Scrapcooking®**", qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 inclus sur Cultura.com et sur CulturaCréas.

ARTICLE 2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, DOM et TOM, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de son client, de ses sous-traitants et de ses partenaires. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le jeu est uniquement accessible par Internet via le site CulturaCréas et sur Cultura.com. Pour participer sur Internet, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un e-mail. Les personnes souhaitant participer sur Internet sont invitées à s'inscrire sur le site CulturaCréas. Elles devront saisir tous les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, prénom de l'enfant, âge de l'enfant, adresse email) pour pouvoir participer. Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le site. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

Le but du concours est de créer et de décorer son gâteau en forme de maillot de football. Les conditions de participation à ce jeu concours impliquent de créer et de décorer son gâteau en forme de maillot de football. Aucune autre forme de gâteau ne sera acceptée. Sont exclus biscuits, sablés, macarons ou toute autre petite pâtisserie individuelle. Ce gâteau devra être décoré soit aux couleurs d'un club réel, soit d'un pays réel soit d'un club ou d'un pays imaginaire. La décoration pourra être composée de pâte à sucre, de glaçage, de feuilles azymes, de colorants, de stylos alimentaires, ... Nous proposons fortement l'utilisation de produits de la marque SCRAPCOOKING®, sponsor de ce jeu concours.

L'internaute ne peut jouer et poster sa réalisation qu'une seule fois. Le gâteau **décoré entier**, doit être parfaitement visible sur la photo postée pour la participation.

La participation se fait sur le site communautaire de Cultura.com (CulturaCréas), rubrique Concours disponible à l'adresse suivante : <https://communautes.cultura.com/t5/Concours-votre-maillot-de-foot/con-p/juin2018-maillot-patisserie>

Nous demandons aux participants de poster leur réalisation (en l'ayant préalablement prise en photo) **accompagnée des produits utilisés pour la création**. Si la photo ne possède pas les produits utilisés, le participant sera disqualifié.

ARTICLE 3. Prix

La dotation est composée de 3 lots détaillés ci-dessous :

- 1^{er} lot : 9 produits (environ 90 € de gains)

- . PIÑATA BALLON
- . MOULE BALLON
- . TERRAIN DE FOOT AZYME
- . PÂTE À SUCRE À DÉROULER VERTE
- . TAPIS SILICONE PROFESSIONNEL
- . SPRAY ALIMENTAIRE BLEU
- . TRIO DE PÂTES À SUCRE BLEU/BLANC/ROUGE
- . DOUILLE LIGNE
- . DÉCO DE FOOT

- 2^{ème} lot : 7 produits (environ 45 € de gains)

- . TRIO DE PÂTES À SUCRE BLEU/BLANC/ROUGE

- . MOULE BALLON
- . SPRAY ALIMENTAIRE VERT
- . DOUILLE INOX
- . COLORANT BLANC
- . PÂTE À SUCRE VERTE ARÔME POMME
- . DÉCO DE FOOT

- 3^{ème} lot : 4 produits (environ 20 € de gains)

- . TERRAIN DE FOOT AZYME
- . PÂTE À SUCRE BLEU ARÔME MYRTILLE
- . SPRAY ALIMENTAIRE JAUNE
- . DOUILLE INOX

ARTICLE 4. Désignation des gagnants

Une fois le jeu concours terminé, un jury interne composé de personnes de Cultura sélectionnera les deux premiers gagnants, qui recevront les lots n°1 (environ 90 € de gains) et n°2 (environ 45 € de gains), composés de produits de la marque SCRAPCOOKING®.

Le troisième gagnant sera élu par la communauté : c'est celui qui aura reçu le plus de « J'aime » sur sa création. Il remportera le troisième lot (environ 20 € de gains) composés de produits de la marque SCRAPCOOKING®.

ARTICLE 5. Remise des prix

Le 20 juillet 2018, un article sera posté sur CulturaCréas pour annoncer le nom des gagnants. Ces derniers seront informés des dotations qu'ils ont remportées. Ils devront par la suite faire parvenir à l'organisateur (en lui envoyant un message sur CulturaCréas) leurs coordonnées (téléphone et adresse postale) pour pouvoir recevoir leur colis. Les gagnants recevront leur prix dans un délai de 1 à 2 mois après la publication des résultats du concours. Ils autorisent l'organisateur à utiliser leur prénom, initiale du nom de famille, ville et département de résidence, dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément au bénéfice du prix qui leur était destiné. Le prix sera attribué à un autre participant retenu lors de la sélection. Les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 2 mois après la publication des résultats du concours. Passé ce délai, sans aucune nouvelle ni manifestation auprès de l'organisateur du jeu concours, le bénéficiaire ne pourra plus réclamer son lot et y renonce de fait. Pour les mineurs, un accord écrit des représentants légaux sera exigé avant l'expédition du gain.

ARTICLE 6. Résultats du jeu

Les résultats du jeu seront disponibles sur CulturaCréas : <https://communautes.cultura.com/t5/Le-blog-cr%C3%A9atif/bg-p/Actus>

ARTICLE 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la société Cultura, Avenue de Magudas, 33691 Mérignac.

ARTICLE 8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de

problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10. Application du règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement qui peut être consulté gratuitement sur le site www.cultura.com. Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seule foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.